



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 24 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 du mois d'avril 2025 à 18 h 30, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knoeringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 17 avril 2025 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
- M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire, jusqu'au point 12
- Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
- M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
- M. Jules FERON, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

- M. Joël ROUDAIRE, Maire
 - Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
 - M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire
 - Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire
-

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thurianna RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire

Déléguée de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Délégué de Liebenschwiller

M. Hubert MULLER, Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire

M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire, à partir du point 13

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

M. Nicolas SAVARY, Conseiller Municipal

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégué de Hégenheim

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut
M. André WOLGENSINGER, Maire

Déléguée de Koetzingue
Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen
M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Geispitzen
M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Wahlbach
M. Anthony MARTIN, Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut
Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

A donné procuration :

Délégué de Saint-Louis
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire, à M. Bernard SCHMITTER (jusqu'au point 12)

Délégués de Huningue
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale, à M. Jules FERON

Déléguée de Sierentz
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à M. Pascal TURRI

Délégué de Bartenheim
M. Bernard KANNENGIESER, Maire, à M. Patrick CAPON

Déléguée de Héisingue
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Délégué de Uffheim
M. André RIBSTEIN, Maire, à M. Daniel ADRIAN

Délégué de Folgensbourg
M. Max DELMOND, Maire, à Mme Isabelle TRENDEL

Délégué de Wentzwiller
M. Angelo PILLERI, Maire, à M. Gilbert FUCHS

Délégué de Knoeringue
M. André UEBERSCHLAG, Maire, à M. Stéphane RODDE

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération
Mme Catherine WISS
M. Jean RAPP
Mme Stéphanie FUCHS
M. Emmanuel PIERNOT
M. David PARISOT

M. Mathieu ISATELLE
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Hubert VAXELAIRE
Mme Lydie EHLINGER
Mme Anne HOFFER
Mme Naïs MOUREN
Mme Isabelle METERY
M. Olivier GENTNER
M. Léo ADMIR
Mme Jessica LUTZ
Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025
2. Proposition de huis-clos pour le point 24
3. Concession de service public de l'assainissement collectif - approbation du choix du concessionnaire, des éléments constitutifs du contrat de concession et autorisation de signer donnée au Président
4. Concession de service public de l'eau potable - approbation du choix du concessionnaire, des éléments constitutifs du contrat de concession et autorisation de signer donnée au Président
5. Modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires du Grand Est - avis sur le projet
6. Approbation du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt portant sur l'exploitation et le développement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire de Saint-Louis Agglomération
7. Attribution de fonds de concours
8. Aménagements cyclables entre Hésingue et Saint-Louis desservant la passerelle piétons/cycles 5A3F - Approbation des plans de financement et autorisation d'engager les travaux
9. Demande d'audits de validation des scores et de labellisation 2 étoiles sur le volet climat-air-énergie pour la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique
10. Approbation de la convention du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 pour la période 2025-2029
11. Renouvellement de la convention de partenariat avec la SEM Oktave
12. Renouvellement du partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'association ATMO Grand Est et accompagnement à l'élaboration du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre
13. Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération dans le champ des aides aux entreprises
14. Convention financière annuelle 2025 à conclure en application de la convention-cadre 2024-2026 avec la Chambre d'Agriculture Alsace
15. Résiliation de la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation d'un service régulier routier de transport scolaire avec la commune de Leymen
16. Autorisation de passation et de signature des marchés pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2026 à 2029
17. Autorisation de signer un accord-cadre de mise à disposition de personnel à titre temporaire
18. Convention avec l'Etablissement de Communication d'Alsace pour l'élaboration d'un guide des aînés
19. Autorisation de reproduction de la « Charte de bon voisinage, les petits gestes qui font le charme de la campagne »
20. Ressources Humaines - Modernisation du dispositif indemnitaire du RIFSEEP et refonte du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)
21. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
22. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
23. Divers
24. Point proposé à huis-clos

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025
(DELIBERATION n°2025-053)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Proposition de huis-clos pour le point 24
(DELIBERATION n°2025-054)

En vertu des dispositions de l'article L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siégera à huis clos.

Ainsi à la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil de Communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, du recours au huis clos.

Le Président propose ainsi au Conseil de Communauté d'autoriser le recours au huis-clos pour le dernier point à l'ordre du jour.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Concession du service public de l'assainissement collectif – Approbation du choix du concessionnaire, des éléments constitutifs du contrat de concession et autorisation de signer donnée au Président
(DELIBERATION n°2025-055)

Saint Louis Agglomération assure les compétences eau potable et assainissement pour l'ensemble de ses 40 Communes membres depuis le 1er janvier 2020.

Dans le cadre du précédent contrat de concession 2012-2024, prolongé par avenant jusqu'au 30 juin 2025, l'exploitation des services d'assainissement des communes suivantes a été gérée à travers 2 contrats (1 contrat de Délégation de Service Public - DSP et 1 contrat de Prestations de Service - PS) :

- Ouvrages, Collecte, transport, traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et gestion des boues urbaines - périmètre de la DSP actuelle avec échéance au 30/06/2025 (suite à un avenant de prolongation pour une durée de 6 mois) : 10 communes du secteur Saint-Louis : Saint Louis, Huningue, Blotzheim, Village-Neuf, Hégenheim, Buschwiller, Hésingue, Bartenheim, Rosenau et Kembs ;

Saint-Louis Agglomération

- Transport, ouvrages de transfert et de traitement des ~~eaux usées et gestion des~~ boues urbaines (hors réseaux) - périmètre couvert par un marché de Prestations de Services actuelle avec échéance au 30/06/2025 (suite à un avenant de prolongation pour une durée de 6 mois) : 13 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz : Steinbrunn-Le-Haut, Rantzwiller, Landser, Schlierbach, Koetzingue, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Waltenheim, Uffheim, Sierentz, Brinckheim, Stetten et Helfrantzkirch :

À noter que les communes de Steinbrunn-Le-Bas, Bruebach et Dietwiller sont hors périmètre de Saint-Louis Agglomération mais sont raccordées à la STEU de Sierentz.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), suite aux avis favorables formulés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité social territorial, la Collectivité a décidé, par une délibération n°2024-055 en date du 27 mars 2024, de regrouper les ouvrages assainissement gérés par des contrats de type DSP ou Prestation de Service dans un même contrat de Concession type DSP dans les mêmes limites de prestations.

Le contrat aura une durée de 12 ans à compter du 1er juillet 2025.

Le Délégué devra gérer les biens affectés au service public, notamment (données 2022) :

Secteur Saint-Louis :

- 1 station de traitement des Eaux Usées >100 000 EH
- 48 Postes de Refoulement
- 48 Déversoirs d'Orage
- 4 Bassins d'Orage
- 4 Vortex
- 14 038 branchements EU/Unitaire
- 359 branchements EP
- 340 km de réseaux

Secteur Sierentz :

- 1 station de traitement des Eaux Usées de 13 000 EH
- 9 Postes de Refoulement (dont 2 Postes de Refoulement Dietwiller et Sierentz - Points A2)
- 13 Bassins d'Orage / Ouvrages de rétention (dont 2 BO associés aux points A2)
- 5 Déversoirs d'Orage

Le contrat inclut notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages en assainissement mis à disposition par la Collectivité ;
- La réalisation des travaux définis par le contrat ;
- Les relations avec les usagers du service ;
- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu.

Le contrat confère au Délégué le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre concédé.

Une période de transition de la gestion de l'exploitation dite période de tuilage, entre le précédent exploitant et le Délégué, commencera à la date de notification du présent contrat jusqu'à la date de démarrage de l'exploitation fixée au 1er juillet 2025.

Cette période comporte l'ensemble des sujétions nécessaires à la bonne préparation de l'exploitation de l'ensemble des ouvrages et équipements du service de l'eau potable y compris les communications et réunions avec le précédent exploitant (sans limitation de nombre).

À titre indicatif, les chiffres caractéristiques du service (exercice 2022) sont les suivants :
Périmètre Saint-Louis, Huningue et environs :

- Nombre d'abonnés : 16 121
- Volumes vendus (abonnés du service – parts collecte, transport et traitement) = 3 393 148 m³
- Volumes vendus (réception d'effluents – uniquement parts transport et traitement) = 288 191 m³

Périmètre secteur Sierentz :

- Volumes vendus (abonnés du service – parts collecte, transport et traitement) = 675 000 m³ (moyenne 2022 et 2023)
- Volumes vendus (réception d'effluents – uniquement parts transport et traitement) = 100 000 m³.

Le contrat confère au Concessionnaire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre concédé.

Les règles procédurales mises en œuvre par la Collectivité sont celles prévues par les articles L.3120-1 et R.3126-1 à R3126-14 du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

Il s'agit d'une procédure de type ouvert, qui implique que le dossier de consultation soit mis à la disposition des candidats dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence. Les offres ont ainsi été remises concomitamment aux candidatures.

C'est dans ce contexte qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 02 mai 2024 et publié dans le « JOUE » le 03 mai 2024, « BOAMP » le 03 mai 2024 et « MONITEUR des TP » le 10 mai 2024. La date limite de remise des plis (candidatures et offres) a été fixée au 31 octobre 2024 à 12h00.

Une visite, facultative, des ouvrages était prévue les 28 et 29 mai 2024 par la Collectivité.

La date de remise des plis (candidatures et offres) était fixée au 30 août 2024 à 12h00.

Les candidats ont formulé des questions dans les délais et conformément aux stipulations de l'article 4 du règlement de la consultation. Saint-Louis Agglomération a répondu à ces questions dans ces mêmes conditions.

Dans le cadre des réponses aux questions posées par les candidats, il a été accordé un report de la date de remise des plis au 31 octobre 2024 à 12h00.

Trois (3) plis ont été reçus dans les délais et ouverts le 31 octobre 2024. Il s'agit des candidats suivants :

1. SUEZ Eau France
2. SAUR S.A.S
3. Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 19 décembre 2024 pour analyser les candidatures. Après analyse, il a été décidé d'admettre les trois candidatures reçues.

Suite à l'analyse des offres, et compte tenu de la qualité des offres transmises, la Commission de Délégation de Service Public a également recommandé d'entamer la phase de négociations avec les trois soumissionnaires.

Les négociations ont été engagées par des échanges écrits et lors d'une première audition organisée les 13 et 14 janvier 2025. Une deuxième audition s'est ensuite tenue les 22 et 23 janvier 2025. Suite à ces deux auditions, les négociations se sont poursuivies avec la réception d'une offre améliorée le 17 février 2025 et d'une troisième audition organisée les 24 et 25 février 2025.

Suite à cette troisième audition, les soumissionnaires ont été informés des modalités de clôture des négociations et avaient jusqu'au 12 mars 2025 à 12h00 pour remettre leur offre finale. Les soumissionnaires ont remis leur offre finale dans les délais et suivant les modalités attendues.

Au vu des dispositions des articles L1411-5 et L1411-7 du CGCT, sur la base du rapport ci-joint, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du concessionnaire du service public de l'assainissement collectif et sur le contrat à conclure avec celui-ci, conformément à la loi.

Aux termes de l'article L. 3124-5 du Code de la commande publique : « Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, l'autorité concédante se fonde également sur la qualité du service rendu aux usagers. »

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le choix de la société SUEZ EAU France comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de Saint-Louis Agglomération pour une durée de 12 ans (période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2037), tel que proposé dans le rapport transmis le 8 avril 2025 ;
- d'approuver le contrat ci-joint de concession du service public de l'assainissement collectif et ses annexes, tels que négociés avec la société SUEZ EAU France sur la base de son offre ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à conclure et à signer ce contrat de concession, avec ses annexes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

Avant d'aborder le point 4 de l'ordre du jour relatif à la concession de service public de l'eau potable, le Président précise que le sujet des PFAS ne sera pas abordé en séance puisqu'une conférence de presse, en présence notamment du Préfet, du Sous-Préfet et de l'ARS, aura lieu vendredi 25 avril 2025 en fin d'après-midi sous l'autorité de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, qui a, à ce titre, rencontré les maires des 11 communes impactées en amont de la présente séance.

M. Striby s'insurge et estime que l'approbation du choix du délégataire sans aborder la problématique des PFAS n'est pas digne d'une assemblée démocratique, la question étant de l'ordre de la santé publique.

Le Président précise que les PFAS seront dans tous les cas traités, peu importe le candidat retenu, qui aura une obligation de résultat sur la distribution et le traitement de l'eau.

M. Striby indique ne pas accepter cette réponse, et demande quelles mesures concrètes seront prises pour traiter l'eau. Le Président rappelle que les réponses pourront lui être apportées lors de la conférence de presse prévue à cet effet le 25 avril 2025.

Mme Schmitt-Meyer rappelle que la DSP eau potable a été présentée en Commission d'Appel d'Offres (CAO), au cours de laquelle la problématique des PFAS a été abordée. Les élus qui y siègent ont ainsi pris leur décision sur le choix du concessionnaire en connaissance de cause.

M. Litzler précise qu'il s'agit aujourd'hui d'approuver un délégataire et non pas de régler un problème de santé publique.

Il est proposé de retenir la candidature de Véolia, qui maîtrise parfaitement la problématique des PFAS, ce qui permettra de mettre en place rapidement des solutions de traitement de l'eau.

M. Rodde fait part de ses inquiétudes sur le choix des mesures à prendre pour le traitement de l'eau ainsi que sur leur financement, le montant des subventions et des aides restant flou à l'heure actuelle.

Le Président lui indique que les chiffres définitifs ne sont pas arrêtés, et les subventions dépendront des cofinanceurs. Un plan d'actions sera par ailleurs présenté lors de la conférence de presse.

Mme Wiss précise que les questions liées au financement et aux éventuelles conventions à mettre en œuvre seront présentées en Conseil de Communauté.

Le Président confirme que la technique retenue pour le traitement de l'eau sera le charbon actif, la technique de l'osmose inverse présentant un coût financier trop élevé pour un traitement équivalent sur le traitement des PFAS concernés.

04. Concession du service public de l'eau potable – Approbation du choix du concessionnaire, des éléments constitutifs du contrat de concession et autorisation de signer donnée au Président (DELIBERATION n°2025-056)

Saint-Louis Agglomération assure les compétences eau potable et assainissement pour l'ensemble de ses 40 Communes membres depuis le 1er janvier 2020.

Dans le cadre du précédent contrat de concession 2012-2024, prolongé par avenant jusqu'au 30 juin 2025, l'exploitation des services d'eau potable des communes suivantes a été gérée à travers 3 contrats (1 contrat de Délégation de Service Public - DSP et 2 contrats de Prestations de Service - PS) :

- Ouvrages et réseaux de production, d'adduction et de distribution d'eau potable – périmètre de la DSP actuelle avec échéance initiale au 31/12/2024 (prolongée par avenant au 30/06/25) :
 - 7 communes : Saint Louis, Huningue, Blotzheim, Village-Neuf, Hégenheim, Buschwiller et Hésingue : contrat de DSP avec échéance au 30/06/2025.
- Ouvrages de production/stockage d'eau potable (hors réseaux) – périmètre couvert par des marchés de Prestations de Services actuelles avec échéance initiale au 31/12/2024 (prolongée par avenant au 30/06/25) :
 - 22 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz, Bartenheim, Kembs, Rosenau, Ranspach-le-Haut et Ranspach-Le-Bas : contrat de PS avec échéance au 30/06/2025.
 - 10 communes de l'ex-Communauté de Communes de Portes du Sundgau : contrat avec échéance au 30/06/2025.

Seule la commune d'Attenschwiller est actuellement gérée en régie.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), suite aux avis favorables formulés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Social Territorial, la Collectivité a décidé, par une délibération n°2024-054 en date du 27 mars 2024, de regrouper les ouvrages eau potable gérés par des contrats de type DSP ou Prestations de Service dans un même contrat de concession type DSP dans les mêmes limites de prestations.

Le contrat aura une durée de 12 ans à compter du 1er juillet 2025.

Le Délégué devra gérer les biens affectés au service public, notamment (données 2022) :

UD1 - Saint-Louis, Huningue et environs :

- 5 ouvrages de production pour une capacité globale de 19 900 m³/j
- 4 ouvrages de stockage pour un volume global de 7 750 m³,
- 2 ouvrages de surpression ou de pompage,
- 1 station de traitement (dénitratation),
- 376 km de canalisations y compris branchements,
- 10 364 branchements et 12 148 compteurs.

UD3 – Secteur Sierentz :

- Ressources : 7 forages équipés de pompes immergées avec prélèvement dans la nappe phréatique du Rhin et 2 forages à l'arrêt
 - Point A : Champ captant de 3 forages forêt de la Hardt – Ban de Niffer
 - 1er forage : Q = 40 l/s HMT = 38m (2 pompes + 1 en secours)
 - 2ème forage: Q = 40 l/s HMT = 38m (2 pompes)
 - 3ème forage : Q = 40 l/s HMT = 38m (2 pompes)
 - Point B2 : Forage de Kembs – Q = 10 l/s (1 pompe)
 - Point B3 : Forage de Schlierbach forêt de la Hardt – Ban de Schlierbach
 - Q = 36 l/s HMT = 100m (2 pompes) et Q = 33 l/s HMT = 15m (1 pompe)
 - Point D2 : 2 forages forêt de la Hardt – Ban de Bartenheim
 - Forage n°1 à Bartenheim : Q = 50 m³/h HMT = 70 mcE (1 pompe immergée)
 - Forage n°2 à Bartenheim : Q = 42 m³/h HMT = 42 mcE et Q = 50 m³/h HMT = 45 mcE (2 pompes immergées)
 - 2 puits à l'arrêt : Helfranzkirch et Zaessingue
- Traitement : 4 postes de chloration fixes gazeux et 4 postes de chloration mobiles
- Stockage : 15 réservoirs répartis sur le territoire pour 7 280 m³ de stockage
 - 1 Réservoir surélevé de Kembs V = 170 m³
 - 1 Réservoir de Schlierbach – 2 cuves V = 500 m³ et V = 800 m³
 - 1 Réservoir de Steinbrunn-Le-Haut V = 400m³
 - 1 Réservoir surélevé de Bartenheim V = 500m³
 - 1 Réservoir semi-enterré de Bartenheim V = 500 m³
 - 1 Réservoir de Sierentz-Uffheim – 2 cuves VTOT = 1000 m³
 - 1 Réservoir de Stetten V = 600 m³
 - 1 Réservoir de Magstatt-Le-Haut – 2 cuves V = 200 m³ et V = 80 m³
 - 1 Réservoir de Magstatt-Le-Bas V = 200 m³
 - 2 Réservoirs de Kappelen V = 300 m³ et V = 130 m³
 - 1 Réservoir Ranspach-Le-Haut – 2 cuves V = 2x200 m³
 - 1 Réservoir surélevé de Helfranzkirch V = 200 m³
 - 1 Réservoir de Zaessingue V = 800 m³
 - 1 Réservoir de Rantzwiller V = 500 m³
- Stations de reprise et surpression : 11 y compris 2 bâches de reprises B et C de respectivement V = 2x150 m³ et V = 2x300 m³
- Réseaux d'adduction : 55 km

UD2, 4, 5, 6, 7 et 8 - Secteur Sundgau :

- Ressources : 8 forages équipés de pompes immergées et 7 sources superficielles
 - UD Knoeringue : 1 forage équipé de 2 pompes immergées d'une capacité de pompage de 8 m³/h
 - UD Wentzwiller - Folgensbourg :
 - 1 forage Niederschlatt (1 pompe immergée Q = 16 m³/h)
 - 1 forage Viehweg (1 pompe immergée Q = 12 m³/h)
 - 1 source Richterbrunnen (Q = 1 à 2 m³/h)
 - UD Hagenthal-Le-Bas - Hagenthal-Le-Haut :
 - 1 forage Hagenthal-Le-Bas (1 pompe immergée Q = 25 m³/h)
 - 1 forage Hagenthal-Le-Haut (1 pompe immergée Q = 30 m³/h)
 - UD Liebenswiller : 3 sources gravitaire Q = 3 à 4 m³/h
 - UD Neuwiller : 1 forage (1 pompe immergée Q = 24 m³/h)
 - UD Leymen :
 - 4 sources gravitaire Q = 5 m³/h
 - 1 forage (1 pompe immergée Q = 18 m³/h)
 - 1 pompage dans un puits (pompe non immergée)
- Traitement : 9 postes de chloration, 1 poste de traitement CAG et 1 poste UV
- Stockage : 11 réservoirs répartis sur le territoire pour 3100 m³ de stockage
 - 1 Réservoir de Knoeringue V = 200 m³
 - 1 Réservoir de Michelbach-Le-Haut et 1 réservoir Michelbach-Le-Bas V = 300 m³ et V = 300 m³
 - 1 Réservoir sur tour de Folgensbourg V = 220m³ et 1 réservoir V = 300 m³ à Wentzwiller
 - 1 Réservoir de Hagenthal - 2 cuves V = 800m³
 - 1 Réservoir de Liebenswiller (2 cuves) V = 220 m³
 - 1 Réservoir de Neuwiller V = 300 m³
 - 1 Réservoir de Ranspach-Le-Haut (2 cuves) V = 400 m³
 - 3 Réservoirs de Leymen « Bourg » V = 150 m³ et V = 300 m³ + Heiligenbrunn V= 60 m³
- Stations de surpression : 7 y compris 2 bâches de reprise à Wentzwiller et 1 bâche de reprise à Neuwiller V = 20 m³
- Réseaux d'adduction : 4,9 km

Le contrat inclut notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages d'alimentation en eau potable mis à disposition par la Collectivité ;
- La réalisation des travaux définis par le contrat ;
- Les relations avec les usagers du service ;
- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu, sur le secteur de Saint-Louis.

Le contrat confère au Déléguataire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre concédé.

À titre indicatif, les chiffres caractéristiques du service (exercice 2022) sont les suivants :

- Périmètre Saint-Louis, Huningue et environs :
 - Nombre d'abonnés : 11 847
 - Volumes consommés autorisés = 3 555 363 m³ (hors Ventes En Gros)
- Périmètre ex- Communauté de Communes des Portes du Sundgau et du Pays de Sierentz :
 - Volumes prélevés sur l'ensemble des ouvrages de production = 2 954 659 m³

Les volumes vendus aux autres services sont :

- CC Sundgau (Ex CC Ill et Gerbach)
- SLA (Commune de Wentzwiller en régie)

- SLA (Ex SIAEP Michelbach-Attenschwiller en régie)
- Commune de Neuwiller

Les règles procédurales, mises en œuvre par la Collectivité, sont celles prévues par les articles L.3120-1 et R.3126-1 à R3126-14 du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

Il s'agit d'une procédure de type ouvert, qui implique que le dossier de consultation soit mis à la disposition des candidats dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence. Les offres ont ainsi été remises concomitamment aux candidatures.

C'est dans ce contexte qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 02 mai 2024 et publié dans le « JOUE » le 03 mai 2024, « BOAMP » le 03 mai 2024 et « MONITEUR des TP » le 10 mai 2024. La date limite de remise des plis (candidatures et offres) a été fixée au 31 octobre 2024 à 12h00.

La date de remise des plis (candidatures et offres) était fixée au 30 août 2024 à 12h00.

Une visite, facultative, des ouvrages était prévue les 21 et 22 mai 2024 par la Collectivité.

Les candidats ont formulé des questions dans les délais et conformément aux stipulations de l'article 4 du règlement de la consultation. SLA a répondu à ces questions dans ces mêmes conditions.

Dans le cadre des réponses aux questions posées par les candidats, il a été accordé un report de la date de remise des plis au 31 octobre 2024 à 12h00.

Trois (3) plis ont été reçus dans les délais et ouvert le 31 octobre 2024. Il s'agit des candidats suivants :

4. SUEZ Eau France
5. SAUR S.A.S
6. Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 19 décembre 2024 pour analyser les candidatures. Après analyse, il a été décidé d'admettre les trois candidatures reçues.

Suite à l'analyse des offres, et compte tenu de la qualité des offres transmises, la Commission de Délégation de Service Public a également recommandé d'entamer la phase de négociations avec les trois soumissionnaires.

Les négociations ont été engagées par des échanges écrits et lors d'une première audition organisée les 13 et 14 janvier 2025. Une deuxième audition s'est ensuite tenue les 22 et 23 janvier 2025. Suite à ces deux auditions, les négociations se sont poursuivies avec la réception d'une offre améliorée le 17 février 2025 et d'une troisième audition organisée les 24 et 25 février 2025.

Suite à cette troisième audition, les soumissionnaires ont été informés des modalités de clôture des négociations et avaient jusqu'au 12 mars 2025 à 12h00 pour remettre leur offre finale. Les soumissionnaires ont remis leur offre finale dans les délais et suivant les modalités attendues.

Au vu des dispositions des articles L1411-5 et L1411-7 du CGCT, sur la base du rapport ci-joint, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du concessionnaire du service public de l'eau potable et sur le contrat à conclure avec celui-ci, conformément à la loi.

Aux termes de l'article L. 3124-5 du Code de la commande publique : « Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, l'autorité concédante se fonde également sur la qualité du service rendu aux usagers. »

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le choix de la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux comme concessionnaire du service public de l'eau potable sur le périmètre de Saint-Louis Agglomération pour une durée de 12 ans (période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2037), tel que proposé dans le rapport transmis le 8 avril 2025 ;
- d'approuver le contrat ci-joint de concession du service public de l'eau potable et ses annexes, tels que négociés avec Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux sur la base de son offre ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à conclure et à signer ce contrat de concession, avec ses annexes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 63 voix pour et 2 abstentions ces propositions.

Rapporteur : M. Turri

05. Modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires du Grand Est – avis sur le projet (DELIBERATION n°2025-057)

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015) a renforcé la compétence d'aménagement des territoires en désignant les Régions comme chef de file et en leur confiant l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). La Région Grand Est a donc élaboré son document, qu'elle a approuvé en date du 22 novembre 2019.

Depuis cette date, le contexte législatif et réglementaire a connu plusieurs évolutions significatives qui nécessitent des ajustements de ce document.

Parmi ces évolutions, on retrouve notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite "Loi Climat et Résilience" - ainsi que la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux – dite "Loi Zéro Artificialisation Nette" ou "Loi ZAN" - qui ont imposé de nouvelles obligations, notamment en matière de sobriété foncière et d'adaptation aux risques climatiques.

Il est notamment exigé la réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031 par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, puis de tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Ces évolutions législatives ont été retraduites dans le SRADDET Grand Est, préalablement à leur intégration future au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) puis aux documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales), dans une logique descendante de compatibilité.

Saint-Louis Agglomération, en tant que structure porteuse du SCoT, est désignée comme Personne Publique Associée (PPA) et a donc été sollicitée officiellement pour donner un avis sur le projet de modification n°1 du SRADDET. Cet avis sera nécessairement analysé par le porteur du projet et mis à l'enquête publique.

Cette consultation des PPA est donc l'occasion donnée aux élus d'exposer leurs points de vue ainsi que les projets qu'il convient de prendre en compte dans ce document.

Concernant la thématique du foncier :

Le territoire de Saint-Louis Agglomération, fort de sa localisation à proximité de la Suisse et de l'Allemagne, se situe dans un secteur dont l'attractivité ne se dément pas. Plusieurs indicateurs significatifs témoignent de cette attractivité, comme l'importante évolution de la population ces dernières années, de l'ordre de 1,2 % par an en moyenne entre 2015 et 2021 (passant de 77 647 à 83 448 habitants sur cette période - une des plus importantes au niveau régional), ainsi que la construction de plus de 500 résidences principales par an sur la même période. Cette tension exacerbée s'explique par la position géographique privilégiée au cœur de l'Europe, mais aussi par la présence d'infrastructures routières, ferroviaires, fluviales et aéroportuaires, ainsi que par le nombre important et toujours croissant de frontaliers travaillant dans les zones d'activités suisses et allemandes s'installant dans le territoire.

Il convient enfin de souligner la nécessité de prendre en compte le développement de projets économiques particuliers liés à ce contexte transfrontalier spécifique, mais aussi à des infrastructures uniques à l'échelle régionale à l'instar de l'EuroAirport, aéroport international indispensable à la dynamique des trois pays. Il nous faut ainsi citer les projets Euro3Lys avec l'EcoParc 3i (environ 70 ha), la ZAI du quartier du Lys (environ 23 ha), le campus aéronautique (environ 67 ha), la ZAI Gruen (environ 22 ha) et le Parc d'Innovation français du Bachgraben (environ 25 ha) représentant une superficie approchant 200 ha.

Compte tenu de tous ces éléments, les exigences de sobriété foncière et de diminution de l'artificialisation revêtent donc une importance capitale pour notre territoire, son avenir mais aussi celui de l'ensemble de la Région Grand Est, au regard de la nature particulière de ces projets au rayonnement assurément régional voire international.

Sur cette thématique, le SRADDET a défini une méthodologie en plusieurs étapes pour répondre aux objectifs de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle de la région. Cette méthode prévoit une territorialisation des objectifs par périmètre SCoT et EPCI résultant des 4 critères suivants : les besoins de développement industriel et d'emploi, les besoins en logements, les besoins en matière d'équipements et de services, ainsi que les efforts d'efficacité foncière ; critères auxquels il faut rajouter la garantie communale d'1 ha minimum.

En complément de cette enveloppe par territoire, le document prévoit la possibilité de mobiliser 1 000 ha supplémentaires destinés aux projets d'envergure régionale, intitulé "enveloppe d'équité territoriale".

Concrètement, la cible de consommation d'espace pour la décennie 2021-2030 octroyée à Saint-Louis Agglomération est de 149 ha (pouvant monter jusqu'à 178 ha maximum, une marge d'appréciation de 20 % étant tolérée).

Pour rappel, les données issues de Data Grand Est indiquent une consommation de 644,32 ha pour la période de référence (entre 2010 et 2021), ce qui représente une diminution de 76,8 % de la consommation foncière sur la période suivante.

La cible de diminution ayant débuté en 2021, une première approche chiffrée a permis de constater qu'en suivant le rythme existant depuis cette date, l'enveloppe cible ne pourra pas répondre aux besoins du territoire, a fortiori parce qu'elle n'intègre aucun des projets mentionnés plus haut.

En sus, notre SCoT prévoit pour les 20 ans suivant son approbation en juin 2022 :

- 273,7 ha destinés à l'activité économique,
- 20 ha pour les équipements
- 15 ha pour les projets routiers
- 220 ha pour l'habitat.

Soit un total de 528,7 ha, d'où une différence de 379,7 ha par rapport à ce que le SRADDET autorise - hors surfaces à renaturer et projets d'envergure régionale !

Cette enveloppe spécifique de 1 000 ha - dite d'équité territoriale - est prévue à l'échelle de l'ensemble de la Région Grand Est pour les projets d'envergure régionale. Son attribution relève du respect de critères spécifiques et devrait être ventilée en fonction du respect des éléments ci-dessous :

- Les projets en faveur de l'emploi et de la réindustrialisation, d'équipements ou infrastructures majeurs essentiels au développement du territoire,
- Les projets d'habitat d'envergure spécifique dans le cas de situations géographiques et territoriales en contexte de tensions transfrontalières.

Cette enveloppe semble clairement fléchée pour des territoires comme le nôtre et pourrait donc venir compenser l'effort important demandé par la territorialisation. Néanmoins, il reste de nombreuses incertitudes : les projets devront être justifiés et intégrer des critères retenus par la conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, conférence dont les critères et les modalités de saisine sont encore à définir.

En résumé, si l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers répond à l'application de la loi, on peut s'interroger sur l'effort demandé à Saint-Louis Agglomération au regard des dynamiques à l'œuvre sur le territoire et des projets en cours ou envisagés à court terme à l'échelle de l'agglomération. Dans l'hypothèse où l'enveloppe d'équité territoriale ne venait pas doter le territoire de droits spécifiques adaptés à la situation et aux enjeux industriels exposés, la proposition formulée dans le cadre de la modification du SRADDET pourrait gravement contrarier nos perspectives de développement, qui sont aussi celles de la Région.

Pour terminer sur la thématique du foncier, il faut également considérer le contexte réglementaire. En effet, la question du ZAN est de retour dans le parcours législatif, avec en mars 2025 la proposition formulée par les sénateurs lors du vote d'un dispositif plus flexible appelé "Trace", pour "trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux". Ce dispositif prévoit des assouplissements, comme le décalage de l'étape intermédiaire de 2031 à 2034 sans imposer de contrainte de réduction de 50 % - le rythme

de réduction de l'artificialisation étant laissé à la discrétion des régions, ainsi que de nombreuses exemptions pour quinze ans, comme pour les projets industriels, les installations d'agrivoltaïsme, la production de logements sociaux dans les communes carencées, les infrastructures liées à la production d'hydrogène vert...

Le vote de l'Assemblée Nationale prévu avant cet été pourrait donc avoir un impact significatif sur la mise en œuvre des orientations de la loi « Climat et Résilience », et nécessiter une évolution des éléments proposés par le projet de SRADDET. Il paraît évident qu'au regard de ce contexte évolutif, et des enjeux liés, il serait donc difficilement imaginable de ne pas prendre en compte cette nouvelle donne réglementaire dans le SRADDET Grand Est.

Concernant les autres thématiques modifiées par le SRADDET :

- Trame Verte et Bleue régionale

Cette cartographie a été harmonisée à l'échelle de la région, chaque territoire ayant auparavant des paradigmes et des représentations graphiques différenciées.

Le SRADDET prévoit désormais que cette cartographie n'ait pas de caractère contraignant sur le plan juridique mais la qualifie de référentiel d'aide à la décision que les collectivités peuvent utiliser de manière flexible pour ajuster leurs actions. Il est toutefois à souligner que la présence d'un réservoir de biodiversité sur le périmètre de l'EuroAirport, et notamment du système de pistes, interroge à l'heure actuelle...

Il convient de rappeler qu'une étude sur la Trame Verte et Bleue locale portée par l'Agglomération est en cours de finalisation. Cette dernière permettra d'affiner la démarche régionale et définira les grands enjeux de cette thématique sur le territoire.

En résumé, le SRADDET ainsi modifié intègre les évolutions législatives conduisant à restreindre significativement les latitudes de la collectivité, et de ses communes, en matière de consommation foncière, ce qui aura nécessairement un impact non négligeable sur notre territoire et les projets en cours de planification voire de mise en œuvre.

La cible de consommation d'ENAF de 149 ha proposée par le document porté à l'attention de l'Agglomération ne peut qu'interroger, même si les conditions d'attribution de « quotas » relevant de l'enveloppe d'équité territoriale paraissent répondre aux enjeux et singularités de Saint-Louis Agglomération.

Une réunion du Comité de pilotage Aménagement du territoire dans un format élargi, destiné à accueillir l'ensemble des maires de l'Agglomération, s'est tenue en date du 10 avril 2025. Elle a permis de nombreux échanges sur le projet et ses incidences. Elle a fait émerger un certain nombre de remarques à même de construire l'avis de la collectivité, conditionné par la prise en compte de réserves particulières liées au contexte local et aux projets portés dans un territoire complexe mariant l'urbain, le périurbain et le rural.

Il est ainsi apparu indispensable de souligner la nécessité que le projet de SRADDET soit en mesure d'accompagner le développement urbain, industriel tout autant que l'évolution de pratiques agricoles qui imposeront de nouvelles approches notamment en matière de bien-être animal.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- De donner un avis favorable au projet de modification n°1 du SRADDET Grand Est, sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :
 - o Evolution à la hausse de la cible de consommation des ENAF de manière à répondre à la dynamique et à l'attractivité locale du territoire ;
 - o Intégration des projets de développement économique de rayonnement régional voire international dans l'enveloppe d'équité territoriale, pour une surface d'environ 200 ha :
 - Euro3Lys – EcoParc 3i (environ 70 ha)
 - Euro3Lys – ZAI quartier du Lys (environ 23 ha)
 - Campus aéronautique (environ 67 ha)
 - ZAI Gruen (environ 22 ha)
 - Parc d'Innovation français du Bachgraben (environ 25 ha)
 - o Prise en compte dans le projet de SRADDET des orientations de la loi "Trace", une fois cette dernière approuvée ;
 - o Intégration de dispositions à même de permettre l'émergence de nouvelles pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Knibiely

06. Approbation du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt portant sur l'exploitation et le développement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2025-058)

Saint-Louis Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence en matière de création et d'entretien d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et a élaboré un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE), approuvé par délibération du 20 septembre 2023.

Dans le cadre de cette compétence, Saint-Louis Agglomération a mis en service un réseau de 40 points de charge, répartis sur 10 communes membres. Les bornes existantes sont actuellement exploitées, sous la responsabilité de la collectivité, et dans le cadre d'une mission de service public, au travers d'un marché public de maintenance et de supervision du réseau arrivant à terme au 31/12/2025.

À l'approche de cette échéance, une étude sur l'évolution des modalités d'exploitation du réseau d'IRVE a été diligentée afin d'identifier le mode de gestion le plus adéquat pour gérer les points de charge existants, les faire évoluer au besoin, et permettre de compléter le maillage du territoire en cohérence avec les objectifs ambitieux figurant au SDIRVE.

Deux modes de gestion ont fait l'objet d'une analyse comparative, sur les plans techniques, financiers et juridiques :

- La délégation de service public ;
- L'appel à manifestation d'intérêt – AMI (appelé également Appel à Initiative Privée).

À l'issue de cette étude, l'AMI a été identifié comme constituant le montage le plus opportun à retenir, notamment au regard des caractéristiques suivantes :

- souplesse dans la procédure de sélection de l'opérateur privé,

Saint-Louis Agglomération

- intérêt des opérateurs privés à déployer pour leur propre compte des réseaux d'IRVE ouvertes au public sur le territoire des collectivités,
- exploitation et développement du réseau en cohérence avec les ambitions fortes fixées par le SDIRVE par un opérateur privé qualifié,
- absence de participation financière et de risque financier pour Saint-Louis Agglomération.

L'appel à manifestation d'intérêt vise à permettre à Saint-Louis Agglomération de retenir un opérateur privé qui sera chargé de financer, d'exploiter, déployer, superviser, sous sa propre responsabilité, un réseau de bornes de recharge ouvertes au public sur la voirie et le foncier public relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération ou de ses 40 communes membres. Ainsi, Saint-Louis Agglomération n'interviendra plus dans le cadre d'une mission de service public mais comme simple facilitateur et coordonnateur du développement de la mobilité électrique sur son territoire par un opérateur privé.

Le développement du réseau de bornes de recharge sur le territoire sera encadré par une « convention-cadre » d'une durée de 15 ans à conclure entre Saint-Louis Agglomération et le lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Par ailleurs, dès lors qu'il est envisagé une reprise des 40 points de charge existants par l'opérateur lauréat de l'AMI, il est nécessaire de procéder au préalable à la désaffectation des bornes de recharges existantes au service public visé à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la fin de l'exploitation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques par Saint-Louis Agglomération dans le cadre d'une mission de service public à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'approuver la désaffectation des bornes de recharge existantes au service public visé à l'article L. 2224-37 du CGCT ;
- d'approuver le lancement d'un AMI visant à sélectionner un opérateur privé qualifié en vue de l'exploitation et du développement d'un réseau privé d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire ;
- d'approuver le règlement de consultation de l'AMI annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à mener les négociations avec les candidats dans le cadre de l'AMI et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M Deichtmann

07. Attribution de fonds de concours (DELIBERATION n°2025-059)

Par délibérations du 26 mai 2021 et du 26 juin 2024, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fond de concours de 38 744,00 € HT à la commune de HAGENTHAL-LE-BAS pour financer la rénovation de la salle des fêtes. Ces travaux, d'un montant global de 2 509 700,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

02. Un fond de concours de 19 969,16 € HT à la commune de HAGENTHAL-LE-HAUT pour financer une installation photovoltaïque en autoconsommation sur la salle des fêtes. Ces travaux, d'un montant global de 39 938,33 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

03. Un fond de concours de 16 637,71 € HT à la commune de NEUWILLER pour financer l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique. Cette acquisition, d'un montant global de 33 275,43 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

04. Un fond de concours de 91 593,00 € HT à la commune de VILLAGE-NEUF pour financer la rénovation énergétique de l'école Vauban. Ces travaux, d'un montant global de 797 712,00 € HT sont éligibles au titre des sous-enveloppes normées rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » et « études et installations qui permettent de suivre et d'améliorer la qualité de l'air intérieur ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Strich

08. Aménagements cyclables entre Hésingue et Saint-Louis desservant la passerelle piétons/cycles 5A3F – Approbation des plans de financement et autorisation d'engager les travaux
(DELIBERATION n° 2025-060)

Liaison entre Hésingue et le Technoparc

Le schéma directeur des liaisons cyclables intercommunales de Saint-Louis Agglomération, approuvé par délibération n°2023-191 du 20 décembre 2023, prévoit l'aménagement d'un axe cyclable entre Hésingue et Saint-Louis déjà identifié dans le cadre du précédent schéma du 18 décembre 2019.

Cette liaison, située à l'ouest de l'axe autoroutier de l'A35, opère donc la jonction entre la rue des Tulipes à Hésingue et le Technoparc, en aménageant une voie verte d'environ 1100 mètres (avec bande de roulement de 3m de largeur minimum en enrobés et accotements stabilisés et enherbés d'une largeur de 50cm minimum).

L'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ces travaux s'élève au stade AVP à 285 000 € HT (hors prestations intellectuelles), et le montant des frais d'études notamment la maîtrise d'œuvre s'élève à 30 000 € HT.

L'opération est éligible à l'obtention de subventions de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025 et de l'AggloBasel au titre des mesures de compensation du programme de 4^{ème} génération.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet se présente ainsi comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût total de l'opération	315 000 € HT	CeA – à hauteur de 19,05%	60 000 € HT
		AggloBasel – à hauteur de 45,43 %	143 115 € HT
		Autofinancement SLA – 35,52 %	111 885 € HT
		TOTAL	315 000 € HT

Desserte de la passerelle 5A3F

Dans le cadre du projet 5A3F, la CeA porte la réalisation d'une passerelle piétons/cycles et donnera lieu à l'aménagement de deux jonctions à l'ouest et à l'est de l'autoroute.

A l'ouest, un tronçon de voie verte d'environ 250 mètres sera aménagé pour assurer la connexion entre le Technoparc, la passerelle 5A3F et le Pôle santé de Saint-Louis/Hésingue. Il sera composé d'une bande de roulement de 3m et d'accotements stabilisés et enherbés d'une largeur de 50cm minimum.

A l'est, un autre tronçon de voie verte d'environ 600 mètres sera aménagé le long de la voie de tramway côté passerelle pour assurer la connexion entre la traversée piétons/cycles du Boulevard de l'Europe qui donne accès à la rue Freund et à la gare de Saint-Louis, et la voie verte existante aboutissant à la rue du Soleil. Celui-ci desservira le pied de la rampe menant à la passerelle. Cette voie verte sera constituée d'une bande de roulement de 3,5 m de large et d'accotements stabilisés et enherbés de 50cm minimum.

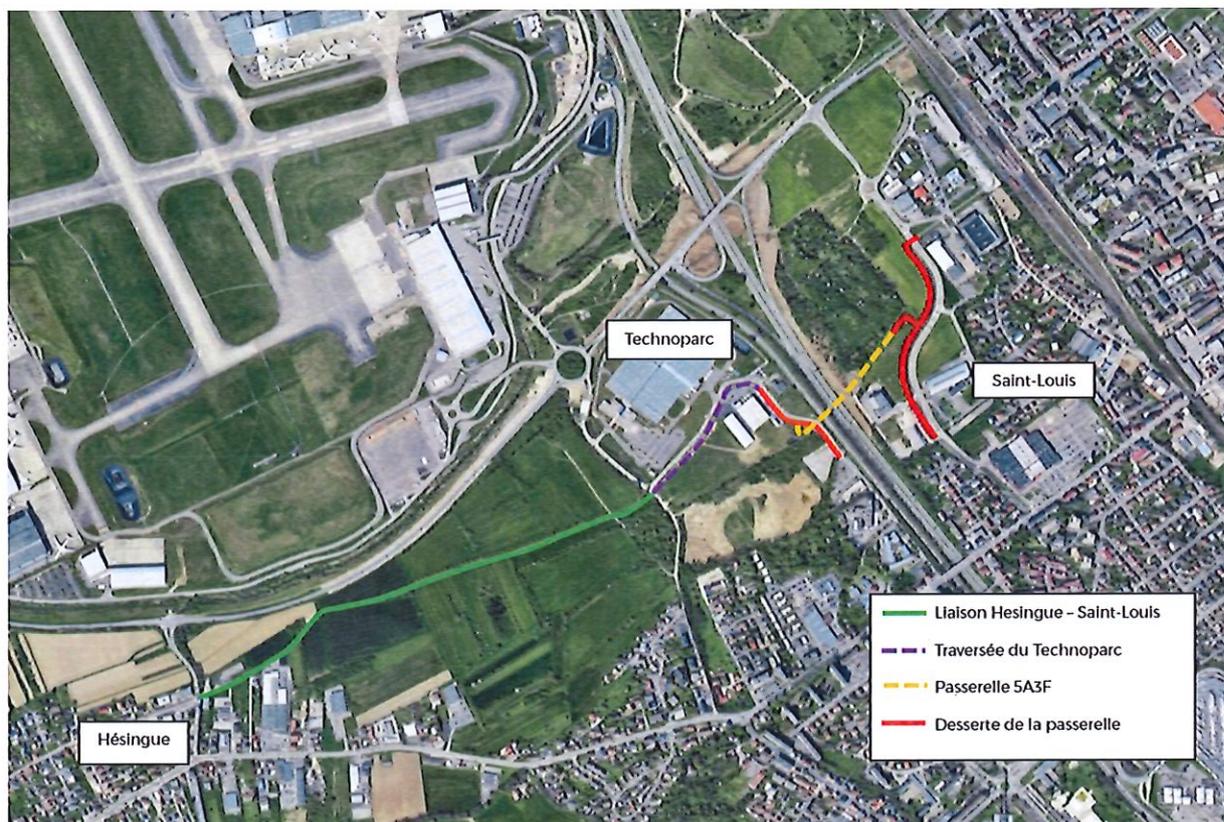
L'ensemble de ces aménagements permettra de mailler entièrement le réseau piéton/cycle de part et d'autre de l'autoroute. Ils seront éclairés afin d'assurer une cohérence avec les infrastructures sur lesquelles ils se raccordent qui sont toutes éclairées du fait du caractère urbain du secteur.

L'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ces travaux s'élève au stade AVP à 500 000 € HT (hors prestations intellectuelles, le montant des frais d'études notamment la maîtrise d'œuvre s'élève à 50 000 € HT).

Une demande est en cours auprès de l'AggloBasel afin d'obtenir une subvention au titre des mesures de remplacement de la 3^{ème} génération pour les projets dont les travaux débutent en 2025. Cette subvention s'élèverait à 40% du montant TTC de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet se présente ainsi comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût total de l'opération	550 000 € HT	AggloBasel – à hauteur de 48 %	264 000 €
		Autofinancement SLA – 52 %	286 000 €
		TOTAL	550 000 €



Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'engagement du projet d'aménagement d'une liaison cyclable reliant les communes de Hésingue et Saint-Louis, pour un montant global prévisionnel de 315 000 € HT, soit 378 000 € TTC ;
- d'approuver l'engagement du projet d'aménagement des dessertes Est et Ouest de la passerelle 5A3F, pour un montant global prévisionnel de 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC ;
- d'approuver les plans de financement prévisionnel précisés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires au financement des travaux auprès de la CeA au titre du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025, de l'Agglo-Basel ou de tout autre financeur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer et signer les marchés de travaux nécessaires aux deux opérations ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 23.

M. Zeller rappelle que le vote de ce point est essentiel pour le maillage de cette piste cyclable, en amont et en aval de la passerelle 5A3F. Cette dernière sera installée en octobre 2025.

Il informe également les Conseillers communautaires du bon déroulement de l'opération « coup de poing » qui a eu lieu du 17 au 22 avril 2025 en collaboration avec la SNCF, permettant le ripage des deux ponts le long de la voie ferrée et représentant 120 heures de travail consécutives.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

09. Demande d'audits de validation des scores et de labellisation 2 étoiles sur le volet climat-air-énergie pour la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique
(DELIBERATION n°2025-061)

En novembre 2016, la collectivité s'était engagée dans la démarche ambitieuse d'amélioration continue pour obtenir le label Territoire Engagé Transition Écologique, soutenue par l'ADEME.

Ce programme propose un accompagnement par un conseiller et deux référentiels d'actions :

- Le référentiel CLIMAT-AIR-ÉNERGIE (anciennement appelé « Cit'ergie »)
- Le référentiel ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Saint-Louis Agglomération a mis en œuvre un plan d'actions pour réduire ses consommations d'énergie, ses émissions de gaz à effet de serre et ses consommations de ressources. Il s'agit également de développer les énergies renouvelables et de sensibiliser ses partenaires et les communes membres à la transition.

Aussi, par délibération n°2024-206 en date du 18 décembre 2024, le Conseil de Communauté a approuvé la mise à jour de la charte d'engagements pour la Transition. Celle-ci renforce la vision de la collectivité et définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à court et moyen terme.

Ainsi, Saint-Louis Agglomération vise le niveau 2ème étoile du label sur le référentiel climat-air-énergie et sollicite auprès de l'ADEME un audit de labellisation pour valider :

- l'atteinte du niveau deux étoiles sur le volet Climat-Air-Énergie ;
- l'atteinte des objectifs qui avaient été fixés en décembre 2021 dans le Contrat d'Objectif Territorial, correspondant à 42% des actions réalisées du référentiel climat-air-énergie et 26% des actions réalisées du référentiel économie circulaire.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de solliciter un audit de labellisation Territoire Engagé Transition Écologique niveau deux étoiles sur le volet Climat-Air-Énergie pour valoriser et renforcer la mise en œuvre de la transition écologique sur le territoire ;
- de solliciter un audit de validation des scores sur les deux volets climat-air-énergie et économie circulaire ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et déposer le dossier de demande de label Territoire Engagé Transition Écologique au nom de la collectivité auprès de la Commission Nationale du label et de l'ADEME.

M. Knibiely remercie l'ensemble des élus qui ont soutenu la démarche ainsi que l'ensemble des services pour le travail fourni.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

10. Approbation de la convention du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 pour la période 2025-2029
(DELIBERATION n° 2025-062)

« France Rénov », Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) piloté par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), propose une offre de service universelle d'information, de conseil et d'accompagnement aux particuliers s'inscrivant dans une démarche d'amélioration de leur logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une nouvelle contractualisation pour sa mise en œuvre et son financement a pris le relais du dispositif SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG) existants en matière d'habitat : le Pacte Territorial France Rénov'.

Ce dernier vise une meilleure lisibilité du service rendu aux ménages, un fonctionnement adapté aux besoins des usagers et une bonne accessibilité des Espaces Conseil France Rénov' présents sur le territoire. Il s'articule autour des trois volets :

- Volet 1 : dynamique territoriale
- Volet 2 : information, conseil et orientation
- Volet 3 : accompagnement des ménages.

À l'échelle alsacienne, en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg et de Mulhouse Alsace Agglomération (EPCI délégataires des aides à la pierre), le choix a été fait de conclure des pactes départementaux. Saint-Louis Agglomération a ainsi participé à l'élaboration du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68, porté par la Collectivité européenne d'Alsace en partenariat avec l'ensemble des PETR et EPCI haut-rhinois.

Ce pacte permettra à Saint-Louis Agglomération de disposer, pour la période 2025-2029, des moyens d'ingénierie et financiers nécessaires à la poursuite et au développement de ses interventions en faveur de la rénovation énergétique, de l'adaptation du parc de logements à la perte d'autonomie et au handicap, de la lutte contre l'habitat indigne et du soutien aux copropriétés en difficultés.

À titre indicatif, Saint-Louis Agglomération et ses partenaires prévoient de mobiliser une enveloppe de 463 000 € sur 5 ans pour mettre en œuvre des actions en la matière. Dans ce cadre, la participation financière de l'ANAH s'élève à 231 500 € soit 50% des dépenses subventionnables, Saint-Louis Agglomération y contribuant à hauteur de 168 915 € soit 33 783 € par an.

Sur avis favorable des Commissions Habitat et Environnement-Climat-Energie et du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68, jointe en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et de prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

II. Renouvellement de la convention de partenariat avec la SEM Oktave (DELIBERATION n° 2025-063)

Mme Willer Christèle ne prend pas part au vote.

Le projet de « service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments résidentiels collectifs et des copropriétés » porté par la SEM Oktave vise à augmenter le nombre de copropriétés rénovées énergétiquement.

Depuis 2021, Saint-Louis Agglomération est engagée dans un partenariat fort avec la SEM Oktave afin d'accompagner les gestionnaires de syndicats de copropriétés dans leurs programmes de rénovation énergétique des bâtiments. Cette convention de partenariat a pris fin au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la signature du pacte territorial, les missions de la SEM Oktave ont été intégrées au pacte afin que Saint-Louis Agglomération bénéficie d'un cofinancement de ce service.

Par conséquent, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec la SEM Oktave pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, durée identique au Pacte Territorial de la CeA et de l'ANAH, pour un montant annuel maximum de 16 250€. Les modalités de la convention pourront être modifiées par avenant.

Cette convention de partenariat permettra de cofinancer :

- un volet animation : organiser et animer 3 ateliers par an avec les gestionnaires de syndicats, les copropriétaires et les bureaux d'études, maîtres d'œuvre sur les thèmes en lien avec la rénovation énergétique performante ;
- un volet reporting : produire un bilan chiffré annuel des projets accompagnés sur le territoire avec des chiffres de réduction des consommations d'énergie et de gaz à effet de serre évités après travaux ;
- un volet accompagnement : proposer une prestation de conseils standards aux syndicats de copropriétés qui ne sont pas affiliés FNAIM ou UNIS, dans la limite de 3 prestations annuelles.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat qui lie la SEM Oktave et Saint-Louis Agglomération, jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que ses avenants annuels, et tous les documents nécessaires à cette opération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

12. Renouvellement du partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'association ATMO Grand Est et accompagnement à l'élaboration du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre
(DELIBERATION n°2025-064)

Saint-Louis Agglomération est engagée dans un partenariat solide avec l'association ATMO Grand Est, association agréée pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans la Région Grand Est.

ATMO Grand Est a pour mission d'assurer la mise en place de :

- La surveillance de la qualité de l'air via un dispositif de mesure fixe : 1 station de mesures (7j/7 et 24h/24) des Oxydes d'Azotes (NOx) ;
- La prévision et l'évaluation de la qualité de l'air via un dispositif de modélisation : prévision fine quotidienne à J, J+1, J+2, J+3 des indices de la Qualité de l'Air Communaux ;
- La fourniture de livrables via la production des inventaires polluants Climat-Air-Energie avec une réactualisation annuelle ;
- La communication et la sensibilisation : participation aux manifestations environnementales, formation d'intervenants en milieux scolaires, mise à disposition de l'outil qualité de l'air sur le site web des communes, formation en qualité de l'air intérieur des acteurs des bâtiments communaux ;
- Le soutien à l'appropriation des données de l'observatoire Climat-Air-Energie ;
- La participation aux échanges organisés par la collectivité ;
- L'accompagnement à l'intégration transversale sur le territoire : promouvoir le réseau Pollin'Air, par le biais d'actions communes (communication, formation de sentinelles, etc.) ;
- La participation au Contrat de Local de Santé et aux actions Santé-Qualité de l'air.

Cette association est ainsi un partenaire essentiel pour obtenir les chiffres-clés nécessaires au Plan Climat-Air-Energie Territorial, notamment pour les consommations d'énergie, les émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants, et apporte une expertise certaine autour de ces sujets.

Par conséquent, il est proposé de reconduire le partenariat existant avec l'association. A cette fin, la convention jointe en annexe de la présente délibération, et proposée pour une durée de 4 ans, définit les objectifs généraux et opérationnels, les moyens alloués et le dispositif de suivi de ce partenariat.

Le partenariat s'accompagne d'une participation financière de Saint-Louis Agglomération au fonctionnement de l'association, s'élevant à 16 690,00 € pour l'exercice 2025.

Pour les autres années, le barème de la cotisation sera fixé annuellement par l'assemblée générale de l'association, dans une volonté d'homogénéisation du montant de la cotisation des collectivités du Grand Est. Ce montant sera indiqué dans le courrier de demande de contribution au titre de l'exercice envoyé par l'association.

En complément, en 2025, Saint-Louis Agglomération a l'obligation réglementaire de réaliser son Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) de l'année 2024 sur la base de la nouvelle méthodologie décrétée en 2022, en intégrant les émissions directes et indirectes significatives. Pour cela, la collectivité a demandé un accompagnement supplémentaire d'ATMO Grand-Est moyennant une participation financière de Saint-Louis Agglomération de 6 138 €.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de partenariat à signer avec l'association ATMO Grand Est telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver la convention relative au Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre à signer avec l'association ATMO Grand Est telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération dans le champ des aides aux entreprises
(DELIBERATION n°2025-065)

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région Grand Est exerce une compétence exclusive en matière d'aide au développement économique, à l'exception de l'immobilier d'entreprise, qui reste une compétence de Saint-Louis Agglomération en tant qu'EPCL.

Dans ce cadre, le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté en octobre 2023, fixe les principes de coordination entre les interventions régionales et celles des collectivités locales en matière d'aides aux entreprises.

Afin d'organiser ces interventions, la loi permet à la Région de signer des conventions avec les collectivités et leurs groupements pour :

- Cofinancer des aides aux entreprises sous diverses formes (subventions, prêts, avances remboursables...);
- Déléguer l'octroi de certaines aides aux collectivités, sous conditions.

Les domaines d'intervention concernés incluent notamment :

- Le financement de la création et de l'extension d'activités économiques ;
- L'accompagnement des entreprises en difficulté ;
- La participation à des organismes et fonds d'investissement régionaux ou interrégionaux.

Dans le cadre de son SRDEII, la Région souhaite renforcer l'effet levier des politiques publiques en favorisant une complémentarité entre ses aides et celles de Saint-Louis Agglomération, sous forme de cofinancement ou de délégation.

Saint-Louis Agglomération, désireuse de s'impliquer activement dans le développement économique de son territoire, a exprimé sa volonté d'intervenir auprès des entreprises locales et de formaliser un partenariat avec la Région Grand Est. Cette convention constitue ainsi un cadre structurant permettant à Saint-Louis Agglomération de soutenir et d'accompagner le tissu économique local en coordination avec la Région.

En vertu de cette convention, Saint-Louis Agglomération sera responsable de la légalité des aides qu'elle octroie, conformément à la réglementation nationale et européenne. Son intervention sera limitée aux dispositifs énumérés en annexe de la convention ci-jointe, toute aide sortant de ce cadre nécessitant un avenant ou l'établissement d'une nouvelle convention.

Il sera donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention partenariale permettant la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération dans le champ des aides aux entreprises, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention partenariale et à prendre tout avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

14. Convention financière annuelle 2025 à conclure en application de la convention-cadre 2024-2026 avec la Chambre d'Agriculture Alsace
(DELIBERATION n° 2025-066)

Dans le cadre de la mise en application de la convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 conclue avec la Chambre d'Agriculture Alsace et approuvée par délibération n°2024-010 du 21 février 2024, une convention financière annuelle 2025, détaillant le plan d'actions et fixant précisément les financements accordés pour l'année en cours, est proposée.

Le plan d'actions 2025 porte sur les priorités suivantes :

- Forum de mise en relation entre producteurs et acheteurs ;
- Renouvellement de l'organisation d'une journée fermes ouvertes ;
- Développement de filières agricoles locales favorables à la protection de la ressource en eau ;
- Formation et accompagnement technique de l'approvisionnement local à destination de la restauration collective ;
- Journées d'octobre à Mulhouse 2025 ;
- Politique d'aménagement du territoire : mise en réseau des porteurs de projets devant mettre en place une compensation agricole collective sur notre territoire ;
- Co-animation de la convention et participation aux différentes démarches lancées par Saint-Louis Agglomération.

Au titre de ce plan d'actions, il est envisagé le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 €, sous réserve de la réalisation effective des actions présentées dans le bilan de réalisation annuel.

A noter que le montant de la participation financière sera ajusté selon les modalités suivantes :

- si le montant réel varie à la hausse, la participation n'est pas réévaluée ;
- en revanche, si les documents montrent que le montant total des dépenses réalisées pour le programme subventionné est inférieur aux dépenses présentées, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées par la Chambre d'Agriculture Alsace.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention financière 2025 à conclure avec la Chambre d'Agriculture Alsace, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'approuver l'attribution de la subvention correspondante à la Chambre d'Agriculture Alsace, dans les conditions mentionnées dans la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

15. Résiliation de la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation d'un service régulier routier de transport scolaire avec la commune de Leymen
(DELIBERATION n ° 2025-067)

En date du 9 octobre 2020, par le biais d'une convention, Saint-Louis Agglomération a délégué partiellement à la commune de Leymen la compétence pour l'organisation d'un service régulier routier de transport scolaire.

En parallèle, les communes de Leymen et Liebenswiller ont signé une convention d'entente intercommunale pour l'organisation et la gestion des contrats de transport et l'organisation du service pour la durée des contrats conclus par Saint-Louis Agglomération avec les transporteurs sur la période 2020/2025.

Or, depuis la rentrée 2024/2025, tous les élèves fréquentant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Leymen/Liebenswiller, sont scolarisés à Leymen. En effet, le Conseil municipal a décidé de modifier l'organisation de l'actuel RPI et de le faire évoluer en Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré. Le marché de transport scolaire a donc été résilié au 1^{er} septembre 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la résiliation, de manière rétroactive, de la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation d'un service régulier routier de transport scolaire avec la commune de Leymen, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

16. Autorisation de passation et de signature des marchés pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2026 à 2029

(DELIBERATION n° 2025-068)

Les marchés pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments de Saint-Louis Agglomération arrivant à leur terme au 31 décembre 2025, une nouvelle consultation doit être lancée. Celle-ci prendra la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ces marchés seront conclus sous la forme de marchés composites (comprenant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande) pour une première période d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Ils pourront être tacitement reconduit trois fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction.

Les lots seront répartis comme suit :

- Lot N°1 : Entretien et nettoyage des bâtiments gérés par la Direction du Patrimoine ;
- Lot N°2 : Entretien et nettoyage des bâtiments du Service Déchets Ménagers ;
- Lot N°3 : Entretien et nettoyage des bâtiments du Service des Sports ;
- Lot N°4 : Entretien et nettoyage des bâtiments du secteur Sierentz ;
- Lot N°5 : Entretien et nettoyage des bâtiments du secteur Sundgau ;
- Lot N°6 : Prestations ponctuelles d'entretien et de nettoyage.

Ces marchés représentent un montant estimatif global annuel de 500 000 €HT.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la consultation susmentionnée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer les marchés à intervenir, sous réserve de leur attribution par la Commission d'appel d'offres, et de signer les éventuelles modifications de marché qui pourraient s'avérer nécessaires en cours d'exécution.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

17. Autorisation de signer un accord-cadre de mise à disposition de personnel à titre temporaire

(DELIBERATION n° 2025-069)

Pour ses besoins de personnel intérimaire, Saint-Louis Agglomération a lancé un marché public réservé aux opérateurs économiques employant des travailleurs défavorisés conformément à l'article L2123-13 du Code de la Commande Publique sous la forme d'un accord-cadre en appel d'offres ouvert à bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu avec le titulaire jusqu'au 31 décembre 2025, puis il pourra être reconduit trois fois tacitement pour une durée d'un an à chaque fois. Les bons de commande pourront être conclus pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Suite à la mise en œuvre de cette consultation, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 02 avril 2025 a retenu l'offre de la structure d'insertion LUDO SERVICES de Saint-Louis (68300).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet accord-cadre de mise à disposition de personnel à titre temporaire et tous les actes contractuels y afférents avec la structure d'insertion désignée attributaire par la CAO, incluant les éventuelles modifications de l'accord-cadre nécessaires à l'exécution.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : Mme Trendel

18. Convention avec l'Etablissement de Communication d'Alsace pour l'élaboration d'un guide des aînés
(DELIBERATION n° 2025-070)

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, Saint-Louis Agglomération s'est engagée à mener des actions en faveur du « bien-vieillir ».

A ainsi été élaboré, par un groupe de travail composé des représentants des communes et des CCAS, un guide à destination de la population de plus de 70 ans, regroupant diverses informations relatives à l'appui aux démarches administratives, au service solidarité seniors de la CeA, à l'accès aux soins, aux initiatives en faveur des aidants, aux animations à destination des seniors, à l'offre d'hébergement, aux formations numériques, à la mobilité, aux modalités d'inscription sur le registre des personnes vulnérables, au service promotion de l'alsacien de l'agglomération, etc...

Le guide aura un format A5 de 44 pages de contenu et sera imprimé à 10 000 exemplaires.

Afin d'assurer la réalisation de ce guide des aînés, Saint-Louis Agglomération souhaite confier sa conception et son impression à l'Etablissement de Communication d'Alsace, une entreprise spécialisée dans la réalisation de supports de communication par régie publicitaire. Celle-ci se rémunère par la vente d'encarts publicitaires insérés dans le support de communication. La publication est donc gratuite pour Saint-Louis Agglomération.

A cette fin, le contrat d'édition et de publication joint en annexe de la présente délibération définit le dispositif de partenariat et les engagements des deux parties.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le contrat d'édition et de publication avec la société Etablissement de Communication d'Alsace, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Trendel remercie le service santé pour le montage de ce guide en collaboration avec les communes, et espère que ce document sera une aide pour les personnes âgées.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

19. Autorisation de reproduction de la « Charte de bon voisinage, les petits gestes qui font le charme de la campagne »
(DELIBERATION n° 2025-071)

Les services du développement rural et de la communication de Saint-Louis Agglomération, ont élaboré en 2023 une charte de bon voisinage nommée « Charte de bon voisinage, les petits gestes qui font le charme de la campagne », en collaboration avec un illustrateur.

Les éditions « Humensis/Belin éducation », éditeurs de manuels d'enseignement à destination des élèves et des enseignants, souhaitent reproduire une partie de cette charte, pour les besoins de l'édition du manuel de géographie 1^{er}, tiré à 5000 exemplaires.

Saint-Louis Agglomération et l'illustrateur ayant consenti à la reproduction de leur œuvre respective, moyennant un droit d'auteur de 77,00 € TTC chacun (somme totale : 154.00 € TTC), il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat de reproduction de cette œuvre tel que ci-annexé ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

20. Ressources Humaines - Modernisation du dispositif indemnitaire du RIFSEEP et refonte du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)
(DELIBERATION n°2025-072)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), constitué d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) complétée d'une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce régime est aujourd'hui le nouvel outil indemnitaire de référence.

Les délibérations du 23 novembre 2016 et du 20 décembre 2017, ont respectivement harmonisé les régimes indemnitaires des agents issus de la fusion des 3 EPCL préexistants, et instauré le RIFSEEP. Ces délibérations ont permis de préciser les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire ainsi que les agents éligibles à l'IFSE. Les modalités de mise en œuvre du CIA ont, quant à elles, été définies par une délibération ultérieure du 27 juin 2018.

Par délibération du 15 juillet 2020, Saint-Louis Agglomération a ensuite procédé à une consolidation de son dispositif indemnitaire global du RIFSEEP.

Parallèlement, Saint-Louis Agglomération a rédigé ses lignes directrices de gestion, applicables depuis 2021, visant à fixer les orientations et les priorités des employeurs publics et à guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions.

Dans la continuité de ces démarches de modernisation, un projet d'administration a été rédigé en concertation avec plus d'une centaine d'agents volontaires. Parmi les 56 actions retenues dans le cadre de travail, figure, dans un axe consacré au développement d'un environnement de travail motivant, une mesure ayant pour objectif de développer une politique employeur fondée sur la reconnaissance et la valorisation du travail des agents méritants, à travers la refonte de l'attribution du CIA.

I. Le cadre général du RIFSEEP

Le RIFSEEP s'applique à l'ensemble des agents de droit public de Saint-Louis Agglomération, à temps complet ou partiel, à savoir aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels recrutés sur un poste permanent ou non permanent, sur motifs de vacance d'emploi, de besoin des services, à l'exception des agents recrutés sur motif d'absence de cadre d'emplois.

Il s'applique également au cas par cas aux autres types de recrutement sur contrat (accroissement saisonnier et temporaire d'activité, remplacement d'agent absent), au regard des enjeux d'attractivité du recrutement.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles pour lesquelles un maintien ou un cumul est explicitement prévu par la réglementation.

Il est notamment cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (telles que les heures supplémentaires, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, de dimanche et jours fériés),
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction,
- Le forfait mobilités durables,
- Le forfait télétravail,
- Les astreintes,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, notamment les frais de déplacement,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (la garantie individuelle de pouvoir d'achat, l'indemnité compensatrice ou différentielle,...),
- Les indemnités ponctuelles liées à la durée du travail, telles que les heures supplémentaires,
- Les avantages collectivement acquis.

Il est à noter qu'en application du principe de parité, le régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale ne peut pas prévoir des conditions plus favorables à celles en vigueur dans la Fonction Publique de l'État.

Ainsi, conformément aux décrets n° 2025-197 et 2025-198 du 27 février 2025, l'IFSE est maintenue, en cas de congés maladie ordinaire, dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés de longue maladie (CLM), de congés de grave maladie (CGM), ou de congés de longue durée (CLD), l'IFSE n'est pas maintenue.

2. L'IFSE

L'IFSE valorise l'exercice des fonctions et les parcours professionnels des agents. Cette indemnité tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions occupées.

Ainsi, chaque catégorie comprend différents groupes de fonctions définis au regard de cette catégorie, du cadre d'emploi et du métier occupé par l'agent :

- 4 groupes en catégorie A :
 - o Groupe 1 Fonction de Direction Générale
 - o Groupe 2 Fonctions de Direction Générale Adjointe
 - o Groupe 3 Fonctions de chef de service
 - o Groupe 4 Fonctions de chargé de mission, d'experts et d'adjoint au chef de service

- 3 groupes en catégorie B :
 - o Groupe 1 Fonctions d'encadrement de proximité
 - o Groupe 2 Fonctions d'expertise spécifique
 - o Groupe 3 Fonctions d'expertise opérationnelle

- 3 groupes en catégorie C :
 - o Groupe 1 Fonctions d'encadrement de proximité
 - o Groupe 2 Fonctions d'expertise opérationnelle
 - o Groupe 3 Fonctions de polyvalence opérationnelle et d'intervention de proximité

Les différents métiers de la collectivité sont répartis dans ces groupes de fonctions au regard des critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, de pilotage, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
Encadrement d'équipe: nombre d'agents encadrés, fonction d'évaluateur, typologie des métiers encadrés (encadrement de cadres notamment) Niveau de délégation de la DG et de la Direction Niveau de représentation des élus, de la DG et de la Direction Complexité des dossiers pilotés et niveau d'expertise requis Maîtrise d'une compétence rare Nature et niveau des relations partenariales	Complexité des dossiers pilotés Niveau d'expertise requis (permis PL notamment) ou détention d'une formation spécifique Type d'expertise requis (rareté de l'expertise notamment) Niveau d'expérience requis Niveau d'autonomie détenu par l'agent Typologie et régularité des relations partenariales, en interne et externe Pénibilité du poste: port de charges, travail permanent en extérieur, travaux insalubres, risques liés à l'exécution des missions (chimique et biologique, travail en hauteur..), travail en décalé

Le montant d'IFSE brut mensuel attribué à chaque agent est défini au regard de son métier et des cibles suivantes :

Catégorie A et A+	Groupe 1	1 364 €	Fonction de Direction Générale
	Groupe 2	1 117 €	Fonctions de Direction Générale Adjointe
	Groupe 3	954 €	Fonctions de chef de service
	Groupe 4	614 €	Fonctions de chargé de mission, d'experts et d'adjoint au chef de service
Catégorie B	Groupe 1	460 €	Fonctions d'encadrement de proximité (exemple : responsable du parc automobile, responsable administratif,...)
	Groupe 2	340 €	Fonctions d'expertise spécifique (exemple : technicien, chef de bassin, coordonnateur de déchetterie,...)
	Groupe 3	250 €	Fonctions d'expertise opérationnelle (exemple : animateur du Relais Petite Enfance, Maître-Nageur Sauveteur, auxiliaire de puériculture,...)
Catégorie C	Groupe 1	241 €	Fonctions d'encadrement de proximité (exemple : gestionnaire des déchetteries, gestionnaire de la maintenance du patrimoine,...)
	Groupe 2	169 €	Fonctions d'expertise opérationnelle (exemple : hôtesse d'accueil et de caisse, mécanicien, conducteur de véhicules PL,...)
	Groupe 3	113 €	Fonctions de polyvalence opérationnelle et d'intervention de proximité (exemple : agent d'entretien, agent de collecte des déchets ménagers, aides maternelles,...)

Certains métiers et postes induisent des conditions particulières d'exercice et de travail et justifient l'octroi de sujétions particulières.

Les montants individuels d'IFSE versés mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel attribué sont ainsi fixés :

- A ces montants cibles, majorés le cas échéant par ces sujétions, pour chaque agent dont le régime indemnitaire antérieur est inférieur à cette cible,
- Aux montants individuels antérieurs de régime indemnitaire, par garantie individuelle du régime indemnitaire pour chaque agent dont le régime indemnitaire antérieur est supérieur à cette cible, majorée le cas échéant.

Ces cibles ont été définies au regard des niveaux de responsabilité et des métiers, et s'inscrivent dans le respect des montants maximum définis règlementairement pour chacune des catégories et groupes de fonctions.

Dans un objectif de valorisation des responsabilités et des métiers, les agents occupant un poste dont le calibrage est différent du grade détenu par l'agent bénéficieront de l'IFSE cible du groupe de fonctions correspondant à leur métier.

Ces montants cibles sont proratisés au regard du temps de travail de l'agent.

3. La refonte du CIA

Le CIA existait précédemment sous une forme différente, adaptée aux exigences de l'époque. Cependant, afin de répondre aux besoins actuels de la collectivité et de mieux valoriser la performance et les compétences des agents, le CIA est désormais renommé « Prime d'Investissement Annuel », davantage corrélée à l'évaluation de la performance individuelle et collective.

Les principaux enjeux d'une telle refonte reposent sur les cinq points suivants :

- Favoriser une reconnaissance plus juste et transparente des performances individuelles et collectives, permettant de récompenser les efforts accomplis par les agents tout en renforçant leur sentiment d'équité dans l'attribution des primes ;
- Motiver l'atteinte des objectifs organisationnels et la performance collective, renforçant l'esprit d'équipe et la cohésion, tout en permettant à chacun de mieux comprendre l'intégration de ses efforts dans les objectifs globaux ;
- Renforcer la motivation des agents en valorisant les compétences relationnelles et managériales, valorisant des compétences humaines pour une gestion efficace des équipes et des relations avec les usagers ;
- Renforcer l'attractivité et la fidélisation des agents, avec un système clair récompensant l'engagement des agents et valorisant l'image de la collectivité ;
- Mettre en place un système plus équitable et accessible à tous les agents, démocratisant l'accès à une prime de performance en la rendant accessible à tous les agents, quels que soient leur grade ou leur fonction, et contribuant à une meilleure inclusion et à une meilleure reconnaissance globale des efforts de chacun.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'approuver le maintien des conditions d'octroi de la part facultative du RIFSEEP accordée aux agents de Saint-Louis Agglomération selon les nouvelles modalités suivantes :

➤ Agents éligibles et versement de la prime

La Prime d'Investissement Annuel (CIA) est versée, en une seule fois, chaque année au mois de juin, aux agents de Saint-Louis Agglomération, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public présents depuis au moins 6 mois et sous réserve de l'atteinte des critères d'attribution. Les services accomplis de manière discontinue ne sont pas pris en compte pour apprécier cette durée de présence minimale.

➤ Critères d'évaluation pour l'attribution de la prime

La prime CIA est calculée sur la base de l'évaluation réalisée lors des entretiens professionnels de chaque agent, en tenant compte des trois critères suivants, communs à tous les agents de Saint-Louis Agglomération :

- o L'efficacité et la réalisation des objectifs professionnels : mesure de l'atteinte des objectifs définis lors de l'entretien annuel et du respect des délais et des critères de qualité fixés pour l'année écoulée.
- o Les compétences professionnelles et techniques : appréciation des savoir-faire techniques et des compétences professionnelles mises en œuvre au quotidien dans l'exercice des fonctions de l'agent.
- o Les qualités relationnelles : évaluation de la capacité de l'agent à travailler en équipe, à interagir positivement avec les collègues, les usagers et les partenaires externes.

En ce qui concerne les agents exerçant des fonctions d'encadrement, un quatrième critère sera pris en compte :

- o La capacité d'encadrement : évaluation de la compétence à gérer une équipe, à impulser une dynamique de groupe et à prendre des décisions organisationnelles pertinentes et efficaces.

➤ Modalités de calcul de la prime

Le montant de la Prime d'Investissement Annuel (CIA) est calculé de manière transparente et objective.

Une note de performance, sur une échelle de notation de 0 à 4 pour chaque sous-critère, est attribuée à chaque agent sur la base des critères mentionnés précédemment, avec un coefficient multipliant la note finale par un montant forfaitaire établi en fonction de l'évolution de l'enveloppe financière globale accordée par la collectivité pour l'année.

Le montant final de la prime annuelle tiendra compte de la quotité de temps de travail de chaque agent, indiquée dans la grille d'entretien professionnel.

En effet, afin de garantir une gestion équilibrée et transparente de la prime CIA, une enveloppe budgétaire globale est attribuée à chaque service ou direction en fonction du nombre d'agents et de la nature des missions.

La répartition de cette enveloppe sera laissée à l'appréciation du chef de service, en concertation avec les évaluateurs rattachés à la direction concernée. Ces derniers proposeront une répartition individualisée, prenant en compte les performances des agents, les critères d'évaluation et les priorités de chaque service, dans le respect des principes d'équité, de transparence et de non-discrimination.

Une fois la proposition de répartition effectuée, elle sera validée par la Direction générale et la Direction des ressources humaines, et pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des contraintes budgétaires de la collectivité.

En cas de besoin, les critères et modalités d'attribution de la prime C.I.A. pourront être réévalués en concertation avec les représentants du personnel et pourront être ajustés en fonction des évolutions des missions et des priorités de la collectivité.

Les grilles de définition des critères et les grilles de notation pour les agents encadrés et pour les agents exerçant des fonctions d'encadrement sont jointes en annexe de la présente délibération.

Le nouveau dispositif entrera en vigueur à compter du 1er juin 2025 et s'appliquera pour le calcul et l'attribution des primes de l'année 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à la mise en œuvre du RIFSEEP sont inscrits annuellement au budget de l'exercice au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après avis du CST en date du 22 avril 2025, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la modernisation du RIFSEEP et la refonte du CIA, selon les modalités indiquées dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à une question de M. Knibiely, Mme Wiss informe que la prime actuelle est de 200 euros maximum, pouvant s'élever exceptionnellement à 300 euros. La nouvelle proposition se base sur un montant maximum de 400 euros avec une surprime de 500 euros mais elle sera accordée sous conditions plus restrictives. L'enveloppe globale proposée représente 120 000 euros par an.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 62 voix pour et 1 abstention ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

21. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
(DELIBERATION n°2025-073)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité et la mise en œuvre de la réorganisation des services, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver, après avis du Comité Social Territorial les modifications du tableau des effectifs suivantes avec effet au 1^{er} juin 2025 :

1. Pour le fonctionnement du pôle de la stratégie et de la prospective :
 - Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la nature de la mission, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'une expérience concluante dans le domaine et d'une formation adaptée. Cet emploi sera alors pourvu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale totale de 6 ans, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
2. Pour le fonctionnement de la direction de la communication :
 - Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la nature de la mission, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'une expérience concluante dans le domaine et d'une formation adaptée. Cet emploi sera alors pourvu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale totale de 6 ans, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
3. Pour le fonctionnement de la direction des services à la population :
 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'aide-soignant territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35èmes)
4. Pour le fonctionnement de la direction des ressources humaines :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

5. Pour le fonctionnement de la direction des sports :
 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

6. Pour le fonctionnement de la direction de l'assainissement et de l'eau :
 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 62 voix pour et 1 abstention ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

22. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
(DELIBERATION n°2025-074)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} mars au 31 mars 2025, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une modification de marché public n°3 au marché de prestations de maintenance des équipements installés sur les différents sites de Saint-Louis Agglomération pour la période 2024 à 2027 – Lot 4 : Ascenseurs, avec la société SCHINDLER, ayant pour objet l'ajout des prestations d'abonnement téléphonique GSM, passant le montant de la partie forfaitaire du marché de 4 300 € HT à 5 450€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +26,74% ;
- Signature d'une modification de marché public n°12 au marché d'impressions et reproductions de divers supports de communication de Saint-Louis Agglomération pour la période 2023 à 2026 avec la société GYSS IMPRIMEURS, ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires initial par l'adjonction de prix nouveaux, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Uffheim et Sierentz avec la société TP Pays de Sierentz, ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle du bordereau des prix unitaires, sans incidence financière puisque les prestations sont rémunérées sur la base des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de mission de contrôle technique construction relative au projet de création d'une déchetterie à Blotzheim avec la société DEKRA Industriel SAS, ayant pour objet la prolongation d'une durée de 6 mois de la mission du contrôleur technique des travaux, induisant une rémunération complémentaire, passant le montant total du marché de 7 920 € HT à 10 620€ HT, soit une incidence à la hausse de +34% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de définition et assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conception/réalisation de support de communication pour la période 2023 à 2026 – Lot n°1: Prestations d'accompagnement, de conseil stratégique en communication et création/édition de supports PRINT, avec la société Resonance Publique, ayant pour objet de modifier le bordereau des prix unitaire initial par l'adjonction de prix nouveaux, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;
- Conclusion d'un accord-cadre multi attributaire pour l'acquisition de conteneurs d'apport volontaire aériens et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, avec les sociétés ASTECH et COLLECTAL, pour lequel les bons de commandes sont attribués aux deux titulaires selon la règle dite à « tour de rôle », où pour chaque bon de commande, le choix du titulaire sollicité s'effectue par roulement selon l'ordre du classement des offres, sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de commande de 200 000 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la destruction de l'ancienne aubette (poste douanier) à Hégenheim avec la société BATICHOC pour un montant global et forfaitaire de 5 300€HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de fourniture et livraison d'un véhicule porteur et d'équipements afférents pour le service de collecte des ordures ménagères – Lot n°5 : Fourniture de bennes amovibles, avec la société ELKOPLAST CZ, ayant pour objet la modification des caractéristiques techniques de certaines bennes, passant le montant total du marché de 149 060 € HT à 150 260€, soit une incidence à la hausse de +0,81%.

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation précaire du domaine privé avec la société KOLYA PILIMPI, du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant mensuel de 1 460€ TTC ;
- Conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux communaux pour les activités Espace France Services avec la Ville de Sierentz, pour l'ajout d'un local, du 10 février 2025 au 10 février 2026, renouvelable tacitement pour une durée de 10 ans, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion du Pôle de Services de Saint-Louis avec l'Association Mission Locale Saint-Louis Altkirch le mardi 27 mai 2025, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs de Saint-Louis Agglomération pour 4 années scolaires, à compter du 2 septembre

2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028 avec l'École Marcel Pagnol de Huningue selon les tarifs en vigueur approuvés par délibération du Conseil de Communauté ;

- Conclusion d'un contrat de domiciliation juridique avec la société FIDEXIS CONSEILS, du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2028 pour un montant mensuel de 84€ TTC ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Médiathèque intercommunale, à la Communauté de paroisses de Sierentz, le 26 avril 2025, à titre gratuit.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 496 762,25 € TTC en section de fonctionnement
- 29 529,91 € TTC en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} mars au 31 mars 2025.

Rapporteur : Mme Trendel

23. Hôpital de Saint-Louis

Adoption d'une motion

(DELIBERATION n°2025-075)

Depuis son intégration au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA), le 1^{er} janvier 2023, l'hôpital public de Saint-Louis ne répond plus aux besoins sanitaires du territoire.

Plusieurs services ont été fermés ou considérablement réduits :

- L'unité de chimiothérapie a été supprimée ;
- Le service de cardiologie a disparu ;
- La médecine polyvalente ne maintient plus qu'un nombre très limité de lits ;
- Les urgences fonctionnent dans des conditions extrêmement restreintes et préoccupantes.

Cette dégradation de l'offre de soins impacte directement les 85 000 habitants de Saint-Louis Agglomération, territoire en forte croissance démographique. L'actuel statut d'hôpital de proximité prive le site de Saint-Louis d'un bloc opératoire, pourtant essentiel à une prise en charge sécurisée et complète des patients. Ce statut limite également l'intervention de médecins spécialistes libéraux dans l'établissement, accentuant ainsi les difficultés d'accès aux soins spécialisés.

Face à cette situation, une mobilisation citoyenne et politique importante s'est organisée :

- Deux grandes manifestations ont été tenues ;
- Une pétition a recueilli à ce jour plus de 26 000 signatures ;
- Des interpellations directes du Président de la République (au Salon des Maires 2023) et du ministre de la Santé ont été réalisées ;
- Le 18 mai 2022, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a voté à l'unanimité une première motion demandant le maintien du bloc opératoire et de la chirurgie ambulatoire ;

- Le 26 juin 2024, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a voté à l'unanimité une deuxième motion demandant notamment la réouverture de l'unité de chimiothérapie ;
- Le 31 mars 2025, une réunion publique à Blotzheim a rassemblé plus de 250 personnes : élus, citoyens, soignants et usagers.

Malgré ces alertes et cette mobilisation constante, aucune réponse claire et satisfaisante n'a été apportée par les autorités compétentes (ARS, Ministère de la santé). Ce silence entrave les perspectives de rétablissement d'une offre de soins à la hauteur des enjeux du territoire.

En conséquence, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération formule solennellement les demandes suivantes :

1. La réouverture d'un plateau technique au sein de l'hôpital de Saint-Louis ;
2. La réouverture immédiate de l'unité de chimiothérapie, conformément à l'engagement pris lors de l'intégration de l'hôpital au sein du GHRMSA ;
3. L'augmentation significative du nombre de lits en médecine polyvalente et aux urgences.

Le Conseil communautaire appelle l'État et l'Agence Régionale de Santé Grand Est à se saisir de cette situation, afin de garantir un accès équitable, pérenne et digne aux soins pour tous les habitants de Saint-Louis Agglomération.

Madame Trendel informe les Conseillers Communautaires qu'elle a invité la nouvelle Directrice de l'ARS à se déplacer sur le territoire pour prendre conscience de ses spécificités et de ses besoins.

Après lecture de la motion par Mme Trendel, M. Schicca propose de désigner nommément les « autorités compétentes ».

M. Litzler soutient le maintien de l'hôpital, mais reste persuadé que cette 3^{ème} motion n'est pas la meilleure manière d'agir, sachant que les deux premières motions sont restées vaines. Il s'abstiendra pour le vote de cette motion.

Mme Schmidiger estime néanmoins que le Conseil de Communauté doit rester unanime et parler d'une seule voix. Elle alerte également sur l'utilisation du mot « abandon » du statut d'hôpital de proximité, cette formulation pourrait être mal interprétée notamment au regard de la pérennité du financement.

Selon M. Striby, c'est justement le statut d'hôpital de proximité qui empêche la réouverture d'un plateau technique. Il estime que ni l'Etat, ni l'ARS n'effectuent leur travail sur ce sujet, d'autant plus que le territoire, en constante évolution démographique, a besoin d'un hôpital fiable offrant des soins de bonne qualité aux citoyens. Un plateau technique est nécessaire.

Mme Schmidiger indique qu'il est indispensable de faire attention à la sémantique.

Le Président indique que l'hôpital doit être pérennisé mais aussi développé. Le plateau technique reste nécessaire pour un territoire de plus de 80 000 habitants. Il conclut en précisant que la motion sera modifiée en conséquence.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve cette motion à 61 voix pour et 2 abstentions.

M. Deichtmann ouvre la séance à huis-clos à 21 h 00.

Rapporteur : M. Deichtmann

24. Point proposé à huis-clos
(DELIBERATION n°2025-076)

SEANCE A HUIS-CLOS

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ce point.

25. Divers

Pas d'interventions.

Plus personne ne demandant la parole, M. Deichtmann lève la séance à 21h10.

La secrétaire de séance,


Pascale SCHMIDIGER

Le Président,


Jean-Marc DEICHTMANN

